



PREFECTURE

**Autorisation de pêche de l'anguille
(pêcheurs professionnels et amateurs aux engins et aux filets)**

Stade¹ :

- anguille jaune
- anguille argentée (uniquement pêche professionnelle)
- anguille de moins de 12 cm (uniquement pêche professionnelle)

M. / Mme / Melle : Nom : Prénoms :

Demeurant à :

Identifiant SNPE/SNPL :

Numéro MSA (si professionnel) :

est autorisé(e) à pêcher dans les conditions prévues par le code de l'environnement, notamment ses articles R.436-65-3 à 7, par le cahier des charges prévu par le bail de location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement et/ou par arrêté préfectoral pour tout ou partie des eaux non mentionnées à l'article L.435-1 du même code.

Cette autorisation est délivrée pour les lots et/ou secteurs de pêche désignés ci-après :

Unité de gestion anguille :

Lot(s) ou secteur(s) de pêche :

.....

Cette autorisation porte les numéros :

[département/lot ou secteur de pêche/ n° d'ordre] :/...../.....

[département/lot ou secteur de pêche/ n° d'ordre] :/...../.....

[département/lot ou secteur de pêche/ n° d'ordre] :/...../.....

Cette autorisation est personnelle et incessible.

Elle est valable du au

Engins autorisés :

Types	Dimensions	Nombre

Fait à, le

Signature de l'autorité administrative

Date et signature du bénéficiaire de l'autorisation :

*L'autorisation de pêche de l'anguille est conditionnée aux déclarations de captures.
La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition. Elle doit donc être détenue par le pêcheur pendant son activité de pêche.*

¹ Cocher, le cas échéant, la ou les case(s) correspondante(s)